

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2148

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération et le chemin du Barrage - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2148**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération et le chemin du Barrage - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comptera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui réponde à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et montée en puissance de modes de transport non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,

- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et de doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération et le chemin du Barrage, d'une longueur de 5,5 km, constitue un des tronçons de la ligne 3 (L3) des Voies Lyonnaises, longue de 57 km, qui reliera Quincieux/Genay à Givors. Ce tronçon traverse les Communes de La Mulatière, Oullins et Pierre-Bénite en desservant également leurs gares TER et le métro B.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies Lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les Villes de La Mulatière, Oullins et Pierre-Bénite sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement visent à rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (les Voies Lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie Lyonnaise n° 3 conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- le quai de la Libération jusqu'au carrefour de La Mulatière (carrefour exclu) et le quai Pierre Sénard sur le territoire de La Mulatière,
- la berge nord de l'Yzeron, l'avenue Edmond Locard, l'avenue des Saules, la rue Dubois Crancé et l'avenue Jean Jaurès sur le territoire d'Oullins,
- le boulevard de l'Europe et le chemin du Barrage jusqu'au giratoire au nord de la station d'épuration sur le territoire de Pierre-Bénite.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0675 du 22 août 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022 selon les modalités suivantes.

Le dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

L'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin, le lundi de 8h45 à 12h30 et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la Mairie d'Oullins, place Roger Salengro, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 12h00,
- à la Mairie de Pierre-Bénite, place Jean Jaurès, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "projets urbains", page "Participation du public" ; et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises3sud@grandlyon.com.

Une page internet a été créée sur le site jeparticipe.grandlyon.com résumant les principaux éléments mis à la concertation, indiquant les lieux de mise à disposition du dossier de concertation et du registre en version papier, et permettant la consultation du dossier de concertation en version numérique, le dépôt d'une contribution en ligne, l'expression d'un commentaire et d'un vote pour les contributions existantes.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation, publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 14 septembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation, affiché à l'Hôtel de Métropole et dans les Mairies de La Mulatière, Oullins et Pierre-Bénite.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération et le chemin du Barrage a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributions ne sont pas favorables au principe de voie verte. En réponse, la Métropole précise que le choix de la voie verte a été fait sur le linéaire le plus court possible, dans des secteurs où la circulation piétonne est faible et lorsqu'elle apparaissait comme la seule solution techniquement satisfaisante.

Sur le secteur quai de la Libération à La Mulatière, les avis sont partagés entre la volonté d'élargir les aménagements modes actifs (en supprimant les places de stationnement véhicules et en déplaçant le stationnement cars) et le maintien des aménagements existants. En réponse, la Métropole précise qu'il a été retenu de poursuivre les études en intégrant la suppression des 17 places de stationnement véhicules et d'une place de stationnement car.

Sur le secteur quai Pierre Sépard à La Mulatière, les contributions sont en faveur de la suppression des places de stationnement. En réponse, la Métropole précise qu'il a été retenu de poursuivre les études en intégrant la suppression de ces places de stationnement permettant l'élargissement des aménagements modes actifs.

Plusieurs contributions suggèrent un tracé par l'avenue Jean Jaurès au niveau de la traversée d'Oullins. En réponse, la Métropole indique que le détour proposé pour la Voie lyonnaise apparaît comme la seule solution techniquement satisfaisante pour assurer un aménagement cyclable en site propre.

Concernant les hypothèses de tracé entre la rue Dubois Crancé et l'avenue des Saules, toutes les contributions font part de leur préférence pour le tracé par la rue Dubois Crancé. En réponse, la Métropole précise que le tracé par la rue Dubois Crancé a été retenu.

Plusieurs contributions s'interrogent sur le traitement des carrefours, notamment le giratoire des Mûriers. En réponse, il est précisé que leur aménagement et leur fonctionnement fins seront étudiés dans les phases ultérieures de conception dans l'objectif d'assurer, en 1^{er} lieu, leur franchissement sécurisé pour les piétons et les cycles.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3, entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération à La Mulatière et le chemin du Barrage à Pierre-Bénite, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 7 400 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération à La Mulatière et le chemin du Barrage à Pierre-Bénite.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération à La Mulatière et le chemin du Barrage à Pierre-Bénite,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-301356-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
